ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /128

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Impasse des tilleuls

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023
VU la demande du 28 octobre 2026 de CHAUSSON - demeurant 98B av de Port La Nouvelle - à SIGEAN (11) sollicitant :

Rue barrée le temps de la livraison de tuiles

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler impasse des tilleuls **le 3 novembre 2026 de 13h00 à 16h00** pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable **le 3 novembre 2026 de 13h00 à 17h00**
ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au Pétitionnaire.
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 28 Octobre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIÈRES (AUDE)